



Compte rendu du Comité des Parties Prenantes

Réunion du 20 mars 2024 (1ère réunion)




Présents:

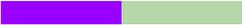
FRP - B Mazzacurati (visio), FICIME - R Dethier, STELLANTIS - E
Consigny (visio), CNR - I Tissandier (visio) , MOBILIANS D Dayraut,
ARFC - C Demory, Censeur d'Etat - A Leprince-Granger

Absents excusés :

AMF - S Oberlé, CLCV - E Philippon

Également présents, en support:

pour FRP, N Zennache, G Pech, F Dewerdt



Ordre du Jour du Comité des Parties Prenantes du 18 mars 2024

01 Présentation du CPP:

- Membres
- Missions du CPP

02 Présentation du Projet de règlement intérieur pour échanges et avis.

03 Actualités -Premiers chiffres 2024

- Grille tarifaire /éco-modulation
- Approche budgétaire

04 Point d'avancement sur le dossier d'agrément et la mise en place de l'EO Coordonnateur

Informations Collectivités DROM COM et Ensilage

05 Proposition d'information sur les modalités de tri ou d'apport du déchet de pneumatique, pour échanges et avis- TRIMAN

06 Les actions de communication “8 pour zéro”



01 - Présentation du CPP

Présentation pour informations des membres du Comité des parties prenantes

Les 8 Membres (répartis sur 4 collèges)

Collège Producteurs :

- Rachel DETHIER pour FICIME
- Eric CONSIGNY pour STELLANTIS

Collège Opérateurs

- Christophe DEMORY pour Alpha Recyclage
- Dorothee DAYRAUT pour MOBILIANS

Censeur d'Etat

- André LEPRINCE-GRANGER

Collège Collectivités

- Sylviane OBERLE pour AMF
- Bertrand BOHAIN pour CNR

Collège Associations

- Emmanuel PHILIPPON - CLCV
- Ass. Einv en cours

LES AUTRES PARTICIPANTS

SAS FRP

- Bruno MAZZACURATI - François DEWERDT
- Guillaume PECH - Nadia ZENNACHE

Les Missions du CPP 1

1. Consultation pour avis

FRP saisit le Comité des Parties Prenantes, pour avis, sur les projets visés par les dispositions du décret **2020-1455 du 27 novembre 2020, article D541-92 (copie jointe en PJ)**

Lorsque le Comité des Parties Prenantes émet un avis défavorable à la suite d'une première saisine, FRP transmet au Comité des Parties Prenantes un projet modifié ou des informations complémentaires dans un délai d'un (1) mois maximum, et le saisit pour un second avis.

La prise de décisions concernant les différents sujets ou domaines soumis à l'avis du Comité des Parties Prenante incombe à FRP, FRP n'étant pas lié par les avis du Comité.

Le Comité des Parties Prenantes peut émettre toute recommandation qu'il juge utile à l'Eco-Organisme dans le cadre de son agrément.

Les Missions du CPP 2



2. Information du Comité

FRP transmet au Comité des Parties Prenantes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, telles que visées par les dispositions du décret **2020-1455 du 27 novembre 2020 article D541-93** (copie jointe en PJ).

Les avis émis par le Comité des Parties Prenantes sont rendus publics par FRP , sur son site Internet, en retirant, le cas échéant, les informations susceptibles de porter atteinte à un secret protégé par la loi.

En cas de seconde délibération, FRP peut décider de ne pas rendre publique la première délibération.

Les Missions du CPP (*extrait décret*)

2020-1455 du 27 novembre 2020, article D541-92

« Art. D. 541-92.-L'éco-organisme saisit le comité pour avis sur les projets suivants :

- « 1° La proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit qui est mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 541-9-3 ;
- « 2° Les propositions d'engagements pris en application du II de l'article L. 541-9-6 ;
- « 3° Les décisions de l'éco-organisme relatives au montant de la contribution financière et au barème national mentionnés à l'article L. 541-10-2, ainsi que les propositions relatives aux modulations des contributions financières mentionnées à l'article L. 541-10-3 ;
- « 4° Les décisions d'affectation des ressources financières et les modalités d'attribution des financements aux fonds mentionnés aux articles L. 541-10-4 et L. 541-10-5 lorsque ces dispositions lui sont applicables, ainsi que les principes des procédures de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets prévus au I et au II de l'article L. 541-10-6 et, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article R. 541-117 ;
- « 5° Le projet de plan de prévention et d'écoconception commun prévu à l'article L. 541-10-12 ;
- « 6° La révision du document de stratégie mentionné au 6° de l'article R. 541-86 et les projets de modifications notables des éléments décrits dans le dossier de demande d'agrément mentionnés à l'article R. 541-89 ;
- « 7° Les projets d'actions de communication ;
- « 8° Le projet de plan prévu au VII de l'article L. 541-10 et à l'article R. 541-130.

2020-1455 du 27 novembre 2020 article D541-93

« Art. D. 541-93.-L'éco-organisme informe le comité :

- « 1° Du suivi et de la mise en œuvre de l'agrément ainsi que du rapport annuel d'activité de l'éco-organisme ;
- « 2° De la synthèse des plans individuels et communs de prévention et d'écoconception prévue à l'article R. 541-101 ;
- « 3° Des conclusions de l'autocontrôle prévu à l'article R. 541-127 et, le cas échéant, du plan d'actions correctives prévu à l'article R. 541-129 ;
- « 4° Des programmes de recherche et développement mentionnés à l'article R. 541-118.



02 - Règlement intérieur du CPP

Présentation du Projet de règlement intérieur pour échanges et avis.

copie jointe en PJ)



**Avis favorable du Comité à l'unanimité des
membres présents à la réunion (5/5)**



05 - GESTE DE TRI



TRIMAN

Proposition d'information sur les modalités de tri ou d'apport du déchet de pneumatique, pour échanges et avis- TRIMAN

Les différents organismes ont prévu de présenter pour avis à leurs CPP la consigne de tri suivante :



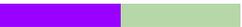
Des discussions sont en cours avec l'ensemble des acteurs de la filière afin d'identifier la meilleure formule pour porter cette consigne de tri à l'attention des consommateurs.



Le Comité rend un avis favorable sur ce projet :

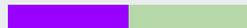
1 voix pour

4 abstentions



Après de longs échanges , quelques points ressortent:

- l'idée d'apposer le logo sur les factures suscite l'approbation
- l'idée du tampon pour les MRA est reçue positivement.
- le logo pourrait-il matérialiser un distributeur de pneus?
- le slogan ressort comme mercantile
- adjoindre un message positif sur l'environnement (voir problème de taille /place) ?



Merci !